

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 04

Objet : MARCHÉ A PROCEDURE FORMALISEE RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN SERVICE LOCAL DE BUS A FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

L'an deux mille vingt-deux

Le 15 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée et représentée :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET.

Benoit BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 20.

Nombre de pouvoirs : 01.

Nombre de votants : 21.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que le marché relatif à l'exploitation d'un service local de bus à Franconville-La-Garenne prend fin au 19 avril 2023 et qu'il convient de le renouveler pour assurer la continuité du service,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible jusqu'à l'entrée en vigueur de la délégation de service public lancée par Ile-de-France Mobilités, estimée à août 2025, et qu'en tout état de cause le marché ne pourra excéder 3 ans.

Considérant que le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 400 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour la durée maximale du marché,

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission transports et mobilités douces du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

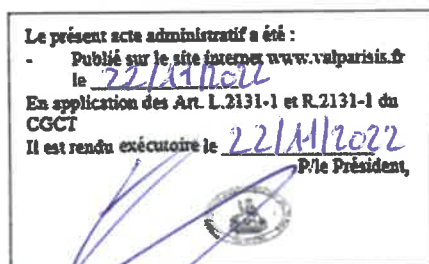
AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service local de bus à Franconville-la-Garenne ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de 3 ans (soit un an reconductible 2 fois) ;
- Le montant estimé du marché s'élève à 400 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène ;

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



31

Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »